

BASSIN REUNION

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

2016 – 2021

Version amendée le 09 novembre 2021.

- I. Les enjeux du programme pluriannuel d'intervention de La Réunion**

- II. Le règlement général d'intervention financière**

- III. Les fiches actions**

- IV. Le dossier cadre de demande de subvention**

I. Les enjeux du programme pluriannuel d'intervention de La Réunion

Le programme pluriannuel d'intervention (PPI) constitue la programmation des actions et des travaux du bassin Réunion pour la période 2016-2021.

Il agrège, dans les meilleures conditions possibles, les cadrages réglementaires et stratégiques du bassin, dont le Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), la programmation de tous les opérateurs œuvrant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques à La Réunion et la vision prospective de l'Office de l'eau Réunion dans la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Ce plan d'action s'articule autour de cinq objectifs clé :

1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques,
2. Préserver durablement la ressource en eau,
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau,
4. Lutter contre les pollutions,
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre général d'un équilibre optimisé entre usages et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La mise en œuvre du PPI se décline selon deux axes :

- l'accompagnement financier des porteurs de projets à travers les aides financières,
- la réalisation d'opération assurée en maîtrise d'ouvrage par l'Office de l'eau.

Les ressources de l'Office de l'eau Réunion proviennent substantiellement des redevances d'usage de l'eau.

PPI 2016-2021		
Objectifs	Les aides financières	La maîtrise d'ouvrage Office
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	0,38 M€	8,50 M€
2. Préserver durablement la ressource en eau	16,66 M€	4,10 M€
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	17,42 M€	1,40 M€
4. Lutter contre les pollutions	15,68 M€	2,60 M€
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	0,57 M€	9,30 M€
Total	50,70 M€	25,90 M€
	76,60 M€	

Le PPI consacre 66% des enveloppes, soit 50,7 millions d'euros, aux aides financières aux porteurs de projet et 25,90 millions d'euros sont dédiés aux actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Office.

Les objectifs relatifs aux usages et à la préservation de la ressource en eau concentrent plus des 2/3 (34 millions d'euros) des enveloppes de financement.

Les aides se déclinent en 39 actions et pour une optimisation de ses financements une fongibilité des enveloppes financières par objectif est prévue.

La maîtrise d'ouvrage de l'Office s'oriente, pour sa part, principalement vers les actions de reconquête et de préservation de la biodiversité aquatique et de promotion des enjeux de l'eau.

II. Le règlement général d'intervention financière

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE L'ACTION	6
ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES DES AIDES.....	6
ARTICLE 3 – CONDITIONS PRE-REQUISES D'ELIGIBILITE.....	6
ARTICLE 4 – DEPENSES ELIGIBLES	7
ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AIDE	8
ARTICLE 6 – FORMULATION DE LA DEMANDE	9
ARTICLE 7 – CONTRACTUALISATION DE L'AIDE FINANCIERE	9
ARTICLE 8 – CADUCITÉ DE LA SUBVENTION.....	10
ARTICLE 9 – CONTRÔLE ET SUIVI DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIERE	11
ARTICLE 10 – VERSEMENT DE L'AIDE	11
ARTICLE 11 – VALORISATION DE L'AIDE ET DES LIVRABLES, DIFFUSION DES INFORMATIONS	12
ARTICLE 12 – MESURES TRANSITOIRES.....	13

Le présent règlement fixe les principes administratifs et financiers applicables aux aides attribuées par l'Office de l'eau Réunion dans le cadre du **programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin, confié à l'Office de l'eau Réunion par le Comité de l'eau et de la biodiversité.**

Les aides de l'Office de l'eau Réunion se présentent sous la forme de subventions et sont attribuées dans la limite des dotations disponibles du programme d'aides.

Des fiches-actions précisent et complètent certaines dispositions du présent règlement. Elles peuvent également y déroger, sous réserve de dispositions expresses indiquant qu'il s'agit d'une dérogation au règlement général.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE L'ACTION

Les aides portent sur une opération complète ou sur une tranche obligatoirement fonctionnelle. La circonscription des dimensions du projet s'effectue eu égard à ses objectifs : n'est pas recevable, notamment, une partition du projet à des fins de singulariser l'aide du présent programme.

Les aides ont pour objet de contribuer à la réalisation des opérations concourant aux objectifs définis dans le programme pluriannuel d'intervention du bassin. Cette programmation tient compte notamment de l'impact de l'action sur la protection du milieu naturel.

Le projet doit viser majoritairement le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Les actions aidées par l'Office de l'eau Réunion concernent tout ou partie du bassin Réunion ; elles sont élargies à la zone de l'Océan indien lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de la coopération internationale décentralisée.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES DES AIDES

Chaque fiche-action précise le cas échéant les pétitionnaires éligibles au régime d'aide qu'il institue.

En général, sont éligibles :

- les maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération : les chambres consulaires ; les collectivités territoriales et leurs groupements ; les établissements publics locaux, les entreprises publiques locales lorsqu'ils interviennent pour le compte d'une collectivité, la convention les liant à la collectivité étant explicite quant à leur habilitation à percevoir directement la subvention ; les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au code général des collectivités territoriales...
- les associations dûment déclarées ;
- les entreprises, les entreprises publiques locales ;
- les agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole ; les sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Dans le cas où le projet s'inscrit dans le cadre d'une concession de service public, le pétitionnaire reste le délégant, sauf à ce qu'il ait donné explicitement mandat pour le projet concerné.

La définition des grandes, petites et moyennes, très petites entreprises se conforme aux cadres d'intervention de l'Union européenne.

Les opérations réalisées en partenariat ou en maîtrise d'ouvrage partagée et qui sont présentées par l'un des partenaires mandaté pour ce faire, sont éligibles ; elles font l'objet d'une convention d'aide unique impliquant l'ensemble des partenaires.

La responsabilité des bénéficiaires reste pleine et entière, les aides de l'Office de l'eau n'en entraînant pas la subdélégation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PRE-REQUISES D'ELIGIBILITE

Les projets sont éligibles entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021. Les projets commencés antérieurement au 1^{er} janvier 2016 ou déjà achevés au moment du dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles.

Pour optimiser l'articulation entre tous les programmes concourant au développement des actions et des travaux dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, il est primordial que les demandes de subvention soient fondées sur une programmation pertinente telle que schéma directeur et autres documents de planification.

Le foncier, éventuellement nécessaire pour réaliser l'opération, doit être maîtrisé, par acquisition ou par autorisation d'utilisation pour une durée au moins égale à l'amortissement de l'action.

Les pétitionnaires doivent d'être à jour du paiement de toutes leurs redevances d'usage de l'eau, ainsi que de toute autre somme due à l'Office de l'eau Réunion pour pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Les autorités organisatrices de service public ou leur concessionnaire doivent avoir facturé, pour le compte de l'Office de l'eau, les redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte conformément au code de l'environnement.

Les demandes d'aide d'un montant inférieur à 250 euros ne sont pas éligibles.

Les dispositions remaniées ne sont pas rétroactives ; elles ne s'appliquent donc pas aux opérations déjà agréées.

ARTICLE 4 – DEPENSES ELIGIBLES

Le montant éligible de l'opération subventionnée est retenu hors taxes ; il ne comprend donc pas la TVA ou autres taxes équivalentes, le cas échéant appliquée au stade ultime de la production des résultats de l'action aidée. Les dépenses doivent être directement et intégralement rattachables à l'opération retenue.

Les aides sont attribuées sous la forme de subvention d'investissement ou de fonctionnement en fonction de la nature de l'opération à financer.

Les aides peuvent être plafonnées par application de prix de référence, selon les ouvrages ou en fonction des crédits disponibles.

Pour les entreprises pétitionnaires, le montant de l'aide est plafonné conformément aux dispositions réglementaires telles que le règlement dit « de minimis », ou tout autre. Le taux d'intervention de l'Office de l'eau peut être minoré selon le cadre relatif aux taux plafond de cumul d'aides à finalité régionale, en fonction de la participation d'autres financeurs sur l'action considérée.

Pour les dépenses mutualisées telles que les études ou la maîtrise d'œuvre, le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Sont éligibles, les dépenses liées à l'ensemble des assistances à maîtrise d'ouvrage y compris dans le cas d'une conception-réalisation, d'une concession ou d'un partenariat public privé.

Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, sont éligibles. Elles sont justifiées par des bulletins de salaire, le journal de paye ou la déclaration annuelle des données sociales.

Sont compris dans les dépenses de rémunération, les salaires et les charges liées, ainsi que les traitements accessoires prévus par les conventions collectives ou au contrat de travail.

Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'opération. Elles sont justifiées par l'enregistrement du temps de travail consacré à l'opération.

Sont exclus les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct et intégral avec l'opération, ainsi que les congés de maladie.

Lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une facturation, les frais de déplacement supportés par le bénéficiaire en lien direct avec une opération sont éligibles et calculés sur la base d'un justificatif des distances parcourues et du barème kilométrique officiel. En cas d'utilisation de son véhicule personnel par un salarié, le maître d'ouvrage produit les justificatifs comptables du dédommagement versé au salarié.

Les dépenses relatives aux salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ne sont pas retenues.

Les dépenses suivantes d'organisme public, réalisées dans le cadre de la préparation ou de la mise en œuvre d'une opération, sont éligibles :

- a) Les coûts liés aux services professionnels rendus par un organisme public distinct du bénéficiaire dans la préparation ou la mise en œuvre d'une opération ; ces coûts sont facturés au bénéficiaire sur les bases des coûts unitaires déterminés lors de la commande, dans le cas d'un contrat de prestation. Ils sont justifiés par des factures acquittées ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente permettant l'identification des coûts réels exposés par l'organisme public concerné, dans le cas d'une convention de partenariat.
- b) Les coûts liés à la préparation et à la mise en œuvre d'une opération, par un organisme public, qui est lui-même le bénéficiaire et qui exécute cette opération pour son propre compte ; ces coûts ne sont éligibles qu'à condition qu'ils constituent des coûts additionnels par rapport aux charges courantes de l'organisme et qu'ils soient liés et nécessaires à la réalisation de l'opération cofinancée.

Dans le respect de ces conditions, les rémunérations d'agents publics sont éligibles.

L'achat de matériel d'occasion : S'il n'y a pas sur le marché de matériel neuf disponible, les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion peuvent être éligibles au cofinancement de l'Office de l'eau si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le vendeur du matériel fournit une déclaration confirmant que, à aucun moment, au cours des sept dernières années, le matériel n'a été acquis au moyen d'une aide locale, nationale ou communautaire ;
- le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis pour un matériel équivalent ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération, faire l'objet d'une garantie de bon fonctionnement pour une durée adaptée et d'au moins cinq ans, établie par un professionnel de la vente de matériel et être conforme aux normes applicables.

Les contributions en nature ne font pas partie des dépenses éligibles aux aides de l'Office.

Les frais généraux (frais de siège, impôts, moyens généraux, secrétariat) ne sont pas éligibles aux aides de l'Office de l'eau Réunion, sauf cas particuliers indiqués explicitement dans les fiches-actions.

Les dépenses non-éligibles : les dépenses liées aux prestations préalables à opérations qui seraient mises en œuvre sous forme de conception-réalisation, concession ou partenariat public privé ; les frais bancaires, les amendes, les pénalités financières et les frais de contentieux ; les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles.

Les investissements générateurs de recettes : L'aide de l'Office de l'eau Réunion ne doit pas donner lieu à un profit pour le bénéficiaire, profit au sens d'excédent de recettes réelles totales par rapport aux coûts réels totaux de l'action ; le cas échéant, le surplus sera déduit du montant de la subvention.

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AIDE

L'aide financière est attribuée par application d'un taux sur le montant des dépenses éligibles retenues ; les taux d'aide prévus par chaque cadre d'intervention sont des maxima.

En général, le montant de l'aide de l'Office de l'eau Réunion cumulée avec celle d'autres partenaires publics ne peut dépasser 80% du montant de l'opération retenue, sauf s'il existe une réglementation nationale et/ou européenne différente ou selon le cadre d'intervention spécifique à chaque programme.

Les dispositions de la fiche action la plus favorable sont retenues **pour les opérations intégrant des objectifs de deux fiches action différentes et dont les montants de dépenses respectifs sont plus ou moins équivalents**, la proportionnalité entre les deux montants étant au minimum de 35% ; à défaut, sont appliquées les dispositions de la fiche action de l'objectif prépondérant.

Des plafonnements du montant de l'aide sont prévus pour certaines actions.

Des critères d'augmentation du taux d'intervention, de 5% ou 10% selon les fiches actions visées, sont aussi appliqués (1) dans le but d'améliorer la programmation opérationnelle des actions et des travaux, notamment pour développer les services publics

d'eau et d'assainissement, (2) au titre de l'éco-conditionnalité, en rapport avec l'objectif du bon état des masses d'eau, (3) dans un souci de solidarité et d'équité vis-à-vis des territoires à faible capacité contributive, (4) ainsi qu'afin d'accroître la résilience face au changement climatique.

a) Optimisation de la tarification du service public d'eau potable : taux augmenté, si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ; il sera référé à la tarification du service public d'eau calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné, des dernières données disponibles.

b) Optimisation de la tarification du service public d'assainissement collectif : taux augmenté, si l'écart entre le prix de l'assainissement collectif pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ; il sera référé à la tarification du service public d'assainissement collectif calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné, des dernières données disponibles.

c) Incitation à une échelle de gestion pertinente par co-maîtrise d'ouvrage : taux augmenté, si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux.

d) Valorisation pérenne des outils techniques, de sensibilisation ou de formation : taux augmenté, si les outils financés sont prévus pour être réutilisés et/ou sont utilisés en régie.

e) Appui à l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau : taux augmenté, si l'action se situe en zone de répartition des eaux ou si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte du bon état au titre du SDAGE 2016-2021.

f) Amélioration de la continuité écologique : taux augmenté, si l'action porte sur un cours d'eau classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement.

g) Appui au rétablissement du bon état d'aquifère impacté par un captage : taux augmenté, si l'action porte sur un captage prioritaire listé dans le SDAGE 2016-2021.

h) Amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable : taux augmenté, si le rendement du réseau de distribution d'eau potable publié par l'autorité organisatrice affiche une amélioration d'au moins 2 points entre l'année N-2 et l'année N-3.

i) Solidarité vis-à-vis de territoire à faible capacité contributive : taux augmenté pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise, selon les dernières données officielles publiées.

j) Appui supplémentaire à territoire à faible assiette contributive : taux augmenté pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants, selon les dernières données publiées.

k) Sensibilisation des générations futures : taux augmentée, si l'action vise les scolaires et/ou les périscolaires.

l) Accroître la résilience face au changement climatique : taux augmenté, si l'action permet d'accroître la résilience de la Réunion ou du territoire visé dans le cadre de la coopération décentralisée, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

ARTICLE 6 – FORMULATION DE LA DEMANDE

Les demandes d'aides sont adressées par écrit au siège de l'Office de l'eau Réunion.

Le pétitionnaire utilise à cet effet le dossier cadre de demande d'aide élaboré par l'Office de l'eau Réunion : il est complété avec les informations requises et signé par le pétitionnaire ou son représentant dûment habilité ; toutes les pièces complémentaires nécessaires y sont jointes.

Les pièces complémentaires peuvent être fournies sur supports digitaux.

ARTICLE 7 – CONTRACTUALISATION DE L'AIDE FINANCIERE

La décision d'agrément de l'aide financière est notifiée au pétitionnaire.

Celui-ci a 6 mois maximum à compter de la notification de la décision pour fournir un plan de financement définitif acceptant la subvention et un ordre de service de commencement de l'opération ou un acte équivalent. Sur demande motivée du pétitionnaire, ce délai peut

être prorogé dans un délai cumulé maximal de 12 mois. A défaut de transmission de ces pièces dans le délai requis, le pétitionnaire perd de facto le bénéfice de la subvention.

A la réception du plan de financement définitif acceptant la subvention et l'ordre de service de démarrage de l'opération, ou un acte équivalent, est établie la convention d'aide financière, dont la signature complète par toutes les parties déclenche l'engagement des dépenses.

Cette convention précise notamment les conditions de versement de la subvention, les modalités de publicité que le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre afin d'afficher la participation de l'établissement au financement de son opération, et, le cas échéant, les documents ou rapports à transmettre en vue de réaliser un suivi et une évaluation de l'utilisation de la subvention.

Les dispositions du présent règlement non modifiées dans la convention de financement sont réputées contractuelles.

Des obligations plus spécifiques pourront être intégrées dans les conventions d'aide, notamment des obligations conditionnant le versement de tout ou partie de la subvention.

Une procédure simplifiée est mise en place pour certaines actions, par délégation de l'agrément de l'aide confiée par le Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion à l'ordonnateur de l'établissement.

ARTICLE 8 – CADUCITÉ DE LA SUBVENTION

Les opérations doivent avoir débuté entre le 01/01/2016 et le 31/12/2021 et doivent être soldées impérativement au 31/12/2023.

Toutes les dépenses réalisées devront être acquittées au 31/12/2023, soit deux ans après la fin du programme d'aides 2016-2021 ; toutes dépenses réalisées après le 31/12/2023 deviendront automatiquement inéligibles.

Toutes les dépenses devront être présentées, **dûment justifiées**, à l'Office de l'eau Réunion au plus tard le 31/03/2024 pour paiement. Toutes les demandes de liquidation de subventions, y compris par production de justificatifs complémentaires, arrivées à l'Office de l'eau après le 31/03/2024 ne seront pas traitées.

Les dossiers seront liquidés en l'état de conformité à ces échéances.

Le défaut de retour de la convention d'aide financière signée par le pétitionnaire, dans un délai maximal de 3 mois à compter de l'envoi par l'Office de l'eau, entraînera l'annulation automatique de la décision d'attribution de l'aide. Dans le cas d'un avenant à la convention, l'opération cofinancée sera soldée en l'état.

En cas de non-respect des clauses de la convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, l'Office de l'eau Réunion peut suspendre ses versements, solder la convention et/ou exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer l'Office de l'eau Réunion pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de règlement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, comme en cas de règlement amiable de ses difficultés, le bénéficiaire ne peut exiger aucun versement d'aide qui n'a pas été effectué.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Office de l'eau Réunion exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Toute fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse pour obtenir l'aide financière entraînera de plein droit la caducité de la subvention et le remboursement des versements éventuellement effectués.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE ET SUIVI DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIERE

L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de procéder – ou de faire procéder par un organisme mandaté par lui à cet effet - à tout contrôle technique, administratif et financier, en lien avec l'aide attribuée, sur pièces et sur site de l'opération.

Pour les opérations mises en œuvre par phases, la non-atteinte des résultats d'une tranche antérieure peut conditionner l'aide de l'Office pour les tranches suivantes.

Pour faciliter l'exercice de contrôle des dépenses, le bénéficiaire s'engage à informer l'Office de l'eau Réunion du commencement d'exécution effectif de l'opération et du calendrier de l'opération : il précisera en particulier les dates de réunion d'avancement de l'opération, comme les réunions de chantier, de comité de pilotage et de réception des livrables, qu'elles soient prévisionnelles, programmées, ou le cas échéant modifiées, et ce dans un délai raisonnable.

ARTICLE 10 – VERSEMENT DE L'AIDE

L'ordonnateur est le Directeur de l'Office de l'eau Réunion. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Réunion.

Le paiement des subventions s'effectue sous réserve de disponibilité des crédits et conformément au règlement budgétaire et financier. En cas de nécessité, il peut être dérogé aux présentes règles de paiement des acomptes et du solde pour tenir compte des possibilités de trésorerie de l'Office de l'eau.

La liquidation de l'aide est assujettie à la conformité des résultats de l'opération au regard des dispositions de la convention de financement ; l'aide est versée sur justification de l'exécution complète et conforme de l'opération et sur justification des dépenses réalisées.

Sous réserve de modalités spécifiées dans la convention de financement, le versement de la subvention s'effectue comme suit :

- Pour une subvention inférieure à 7 500 euros, un premier acompte de 80% est versé à la signature de la convention et sur demande du pétitionnaire ; le solde de 20% est versé après l'achèvement de l'opération.

- Pour une subvention comprise entre 7 501 et 50 000 euros, un premier acompte de 50% est versé à la signature de la convention et sur demande du pétitionnaire ; le solde de 50% est versé après achèvement de l'opération.

- Pour une subvention supérieure à 50 001 euros, cinq versements au maximum peuvent être effectués sur demande du bénéficiaire ; le premier acompte de 20% maximum, à la signature de la convention et sur demande du pétitionnaire ; les versements suivants sur production de justificatifs des dépenses réalisées, jusqu'à atteindre 80% du montant de l'aide prévisionnelle et le solde de 20% après achèvement de l'opération.

Si les dépenses éligibles réalisées sont inférieures à celles prévues initialement, il est procédé à une réfaction de l'acompte en proportion des travaux réalisés et des coûts justifiés. Dans le cas où les dépenses éligibles réalisées sont supérieures à celles prévues initialement, aucun ajustement du montant de la subvention à la hausse ne peut être effectué.

Les dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires correspondent à des paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Le montant définitif de l'aide est calculé en appliquant le taux de subvention conventionné, aux dépenses éligibles effectivement réalisées, dans la limite du montant de subvention fixé dans la convention de financement ;

Si les dépenses éligibles effectivement réalisées se révèlent inférieures aux dépenses éligibles prévisionnelles initiales, le montant de la subvention versée est recalculé par application du taux de subvention aux dépenses éligibles effectivement réalisées ;

Par contre, si les dépenses éligibles effectivement réalisées se révèlent supérieures aux dépenses éligibles prévisionnelles initiales, le montant de la subvention versée est celui prévu dans la convention de financement.

Dans le cas où le montant de l'aide de l'Office de l'eau Réunion cumulé avec celle d'autres partenaires publics excèdent les seuils autorisés par la réglementation nationale et/ou européenne, l'Office de l'eau effectue automatiquement une réfaction sur les aides qu'elle accorde. Le bénéficiaire de l'aide devra notamment transmettre au moment du solde de la

subvention un bilan financier définitif faisant apparaître la participation de tous les financeurs du projet. Dans tous les cas, l'Office de l'eau veillera en versant son aide à ne pas dépasser le seuil de 100% d'aides publiques et opérera toute réfaction utile à cette fin.

Les dépenses éligibles ne dépassent pas la valeur de l'investissement ou du projet, déduction faite des recettes. En début d'opération, une estimation des recettes issues du projet ou de l'infrastructure doit être transmise à l'Office de l'eau le cas échéant. En cas de modification des recettes attendues ou perçues au cours de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer l'Office de l'eau pour que le montant des dépenses éligibles soit modifié.

Aux fins d'évaluation du bénéfice produit par l'opération, le pétitionnaire se sera doté d'indicateurs d'évaluation dès le début de l'opération.

Le pétitionnaire adjointra au moment du solde toutes les pièces relatives telles que les études d'évaluation des résultats, bénéfices et incidences, les plans de récolement, le dossier des ouvrages exécutés, le manuel d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement collectif, le bilan de campagne de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que les paramètres de publication des rapports d'étude le cas échéant.

Le bénéficiaire s'engage aussi à conserver toutes les pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

Dans le cas d'une procédure simplifiée mise en place pour certaines actions, par délégation de l'agrément de l'aide confiée par le Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion à l'ordonnateur de l'établissement, le paiement de la subvention interviendra sur présentation des facture(s), compte-rendu d'exécution, état des cofinancements publics réellement encaissés à la date de demande de paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 – VALORISATION DE L'AIDE ET DES LIVRABLES, DIFFUSION DES INFORMATIONS

Les délibérations du conseil d'administration relatives au programme d'aides 2016-2021 sont publiées et consultables notamment depuis le site internet de l'Office de l'eau Réunion www.eaureunion.fr.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau Réunion sur tous les supports réalisés dans le cadre de l'opération aidée, tels que le cartouche de rapport, le panneau de chantier. Les informations requises sont le logo de l'Office et la mention « Projet cofinancé par l'Office de l'eau Réunion ».

Pour communiquer sur des opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau Réunion, la participation de l'Office de l'eau Réunion doit être indiquée de manière équitable, notamment s'il est fait recours à une insertion d'encadrés publicitaires, des communiqués de presse, des émissions radiodiffusées et télévisées, des publications de brochures, dépliants, lettres d'information, bulletins ou journaux institutionnels, des plaques commémoratives, des articles sur le site Internet du bénéficiaire.

Lors de l'organisation de manifestation d'information comme les conférences, les séminaires, les foires, les expositions, les concours, liée aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau Réunion, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau Réunion de manière équitable.

Dans tous les cas, la charte graphique, y compris le logo de l'Office de l'eau Réunion, doit être respectée.

Pour les études, le bénéficiaire s'engage à céder à l'Office de l'eau des droits de reproduction, de représentation, d'utilisation secondaire et de diffusion, avec les réserves de droit d'auteur en vigueur.

Les études à portée générale subventionnées par l'Office de l'eau ont vocation à être diffusées au public et référencées sur le portail national documentaire du système d'information sur l'eau (www.documentation.eaufrance.fr), sauf contraintes particulières telles que le secret industriel, ou la sécurité publique.

Le bénéficiaire est tenu de fournir un exemplaire numérique au format PDF du rapport définitif et ses annexes, ainsi qu'un fichier numérique des métadonnées prenant la forme suivante, pour permettre un référencement homogène des études dans le portail national documentaire :

N° Colonne	Nom de la colonne	Commentaire
1	Identifiant	Identifiant
2	Titre(s)	Si plusieurs => séparation par des virgules
3	Auteur(s)	Si plusieurs => séparation par des virgules
4	Date de publication	Au format SSAA-MM-JJ
5	Langue	« FR » pour le français
6	Codes INSEE des communes concernées	Si plusieurs => séparation par des virgules
7	Codes des masses d'eau DCE concernées	Si plusieurs => séparation par des virgules
8	URL du document	
9	Résumé	
10	Mots clés	Si plusieurs => séparation par des virgules
11	Droits	« Accès libre » « Diffusion différée de x » « Diffusion restreinte à x » « Accès confidentiel »

Ce tableau, en version numérique, doit être transmis à l'Office de l'eau si le bénéficiaire ne peut pas référencer lui-même l'étude sur le portail national documentaire ou s'il ne peut pas lui-même diffuser l'étude sur internet.

ARTICLE 12 – MESURES TRANSITOIRES

Pour prolonger l'appui financier de l'Office de l'eau au regard de l'avancement de l'enveloppe de subventions, les opérations commencées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021 et non finalisées à cette date peuvent bénéficier d'une subvention du programme pluriannuel d'intervention selon les modalités suivantes :

- Taux de subvention de 30% du montant des dépenses éligibles ;
- Pré agrément des demandes de subvention sur la base du cadre d'intervention du programme 2016-2021, pour les dispositions autres que le taux d'intervention, et permettant le démarrage opérationnel préalablement au 1^{er} janvier 2022 ;
- Opération commencée avant le 1^{er} janvier 2022 et non finalisée à cette date : à défaut, caducité du pré agrément ;
- Conventionnement et règlement de la subvention après le 1^{er} janvier 2022, selon les dispositions du cadre d'intervention 2022-2027, à l'exception de celles déjà mises en œuvre ;
- Financement de la mesure transitoire par le produit des redevances du cycle 2022-2027.

III. Les fiches actions

Fiche action 1.1 : Opérations d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques	15
Fiche action 1.2 : Préserver les débits minimum biologiques	17
Fiche action 1.3 : Actions de programmation visant le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques continentaux et littoraux	19
Fiche action 1.4 : Etudes de fonctionnement des milieux aquatiques	21
Fiche action 1.5 : Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux, étude de fonctionnement des milieux aquatiques, sensibilisation ou formation aux enjeux de la biodiversité aquatique, au titre de la coopération décentralisée	23
Fiche action 1.6 : Actions de sensibilisation en vue de rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	25
Fiche action 1.7 : Actions de formation en vue de rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	27
Fiche action 2.1 : Protection des captages d'eau.....	29
Fiche action 2.2 : Gestion des stockages d'eau domestique et des ouvrages de refoulement	31
Fiche action 2.3 : Réalisation de réseaux de distribution d'eau domestique	33
Fiche action 2.4 : Equipements de surveillance et de gestion de la ressource en eau captée par les services publics d'eau.....	35
Fiche action 2.5 : Opérations innovantes en matière d'optimisation des usages de la ressource en eau	37
Fiche action 2.6 : Etudes de caractérisation des gisements d'eau mobilisables	39
Fiche action 2.7 : Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, sensibilisation ou formation aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, au titre de la coopération décentralisée	41
Fiche action 2.8 : Actions de sensibilisation en vue de préserver durablement la ressource en eau	43
Fiche action 2.9 : Actions de formation en vue de préserver durablement la ressource en eau	45
Fiche action 3.1 : Etudes de programmation visant la satisfaction de tous les usages de l'eau	47
Fiche action 3.2 : Equipements de production d'eau potable existants ou nouveaux	49
Fiche action 3.3 : Unités de potabilisation	51
Fiche action 3.4 : Réseaux d'irrigation économe en eau.....	53
Fiche action 3.5 : Dispositifs mettant en œuvre des procédés innovants en matière de traitement et de distribution de l'eau	55
Fiche action 3.6 : Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, sensibilisation ou formation aux enjeux des usages de l'eau, au titre de la coopération décentralisée	57
Fiche action 3.7 : Actions de sensibilisation en vue de satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	59
Fiche action 3.8 : Actions de formation en vue de satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	61
Fiche action 4.1 : Etudes de programmation, visant la maîtrise des pollutions d'origine urbaine, industrielle, artisanale ou agricole sur les masses d'eau et les milieux aquatiques.....	63
Fiche action 4.2 : Réalisation de réseaux d'assainissement des effluents domestiques.....	65
Fiche action 4.3 : Equipements d'auto-surveillance pour les stations d'épuration existantes et les réseaux	67
Fiche action 4.4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif.....	69
Fiche action 4.5 : Matériels techniques destinés aux missions des services publics d'assainissement non collectif	71
Fiche action 4.6 : Dispositifs de traitement des effluents d'origine industrielle, artisanale ou agricole	73
Fiche action 4.7 : Dispositifs permettant de maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires et autres substances dangereuses pour l'eau et les milieux aquatiques	75
Fiche action 4.8 : Dispositifs mettant en œuvre des procédés innovants pour la valorisation des effluents d'origine urbaine, industrielle, artisanale ou agricole	77
Fiche action 4.9 : Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement, sensibilisation ou formation aux enjeux de gérer les eaux usées, au titre de la coopération décentralisée	79
Fiche action 4.10 : Actions de sensibilisation en vue de lutter contre les pollutions	81
Fiche action 4.11 : Actions de formation en vue de lutter contre les pollutions	83
Fiche action 5.1 : Etudes visant l'amélioration de l'ingénierie de programmation et de la gouvernance de l'eau	85
Fiche action 5.2 : Action de sensibilisation, de formation aux enjeux de l'eau, au titre de la coopération décentralisée	87
Fiche action 5.3 : Actions de sensibilisation en vue de promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous.....	89
Fiche action 5.4 : Actions de formation en vue de promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous.....	91

Fiche action 1.1 : Opérations d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques

Assurer la libre montaison et dévalaison des espèces, notamment amphihalines, poissons et crustacés, pour préserver la biodiversité dans les cours d'eau.

Opérations éligibles

Toute opération de création ou de réhabilitation, ou d'aménagement permettant d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau, ou le franchissement d'espèces aquatiques, comprenant les équipements intrinsèques et les études opérationnelles.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de faisabilité seules ou opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Les actions en lien direct et substantiel avec les inondations ne sont pas éligibles ;
- Les ouvrages routiers et de circulation ne sont pas éligibles ;
- Les dispositifs et équipements concernés doivent être agréés ou en cours d'agrément.

Dépenses retenues

- Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action porte sur un cours d'eau classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à : 60.000€ hors taxes par mètre de chute.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
- Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique.
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'aménagements ou d'équipements mis en place pour assurer la continuité hydraulique des réservoirs biologiques et des cours d'eau	Unité		
Linéaire désenclavé	mètre		
Indice poisson	Indice		Bon état
Indice de continuité écologique	Indice		Pleine franchissabilité pour les espèces cibles

Fiche action 1.2 : Préserver les débits minimum biologiques

Favoriser les études de définition des débits minimum biologiques, notamment en période d'étiage, pour assurer la continuité écologique dans les cours d'eau, et ainsi préserver la biodiversité aquatique.

Opérations éligibles

Les études de définition des débits minimum biologiques au titre du code de l'environnement.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de faisabilité ne sont pas éligibles ;
- Les études déconnectées de la définition des débits minimum biologiques ne sont pas éligibles ;
- Les équipements et travaux d'aménagement d'ouvrage pour la restitution et le suivi du débit minimum biologique ne sont pas éligibles ;
- Le suivi du fonctionnement hydrologique et/ou biologique après la mise en œuvre des débits réservés, le suivi de l'impact des prélèvements sur le débit de la rivière concernée ne sont pas éligibles ;
- Les actions en lien direct et substantiel avec les inondations ne sont pas éligibles ;
- Les ouvrages routiers et de circulation ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action porte sur un cours d'eau classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100.000 € hors taxes ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
- Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique.
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'étude de définition des débits minimum biologiques	Unité		
Nombre de mise en conformité des débits minimum biologiques	Unité		
Différentiel entre le DMB et le débit réservé	Pourcentage		

Objectif 1 : Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques

Fiche action 1.3 : Actions de programmation visant le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques continentaux et littoraux

Planifier la gestion des milieux aquatiques continentaux et littoraux, afin d'en maîtriser la dégradation, et ainsi préserver leur équilibre, voire le rétablir.

Opérations éligibles

- Etudes de programmation telles que schémas directeurs, plans de gestion de milieux aquatiques..., concourant à la mise en œuvre de contrat de rivière...
- Etudes de diagnostic de masse d'eau...
- Etudes d'impact ;
- Les actions relatives aux études sur le fonctionnement des milieux aquatiques ne sont pas éligibles ;
- Les actions relatives à la sensibilisation ne sont pas éligibles.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Les études de faisabilité seules ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action porte sur un cours d'eau classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- o +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100.000 euros hors taxes par projet ;

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...).

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
 - Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique.
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de milieux aquatiques pour lesquels au moins un programme spécifique découlant d'un programme d'actions a été aidé (par an)	Unité		
Superficie de l'habitat (en ha) où des initiatives de restauration ont été mises en œuvre dans le cadre du programme d'actions			

Fiche action 1.4 : Etudes de fonctionnement des milieux aquatiques

Mieux connaître les milieux aquatiques, pour élaborer des plans de gestion pertinents permettant de limiter l'impact des pressions.

Opérations éligibles

Toute étude de production de données et de connaissances.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Les études de faisabilité seules ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action porte sur un cours d'eau classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- o +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100.000 euros hors taxes par projet ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel.

Composition du dossier de demande de subvention

➤ **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :

- Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
- Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique.
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'études aidées visant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages			
Nombre d'études aidées visant des masses d'eau en mauvais état ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021.			
Nombre d'études aidées visant des cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement			
Superficie de la zone concernée par l'étude			

Objectif 1 : Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques

Fiche action 1.5 : Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux, étude de fonctionnement des milieux aquatiques, sensibilisation ou formation aux enjeux de la biodiversité aquatique, au titre de la coopération décentralisée

Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et littoraux, eu égard en particulier à la riche biodiversité et au lien « terre-mer » des territoires dans la zone de l’Océan indien.

Opérations éligibles

- Elaboration de plans de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux ;
- Etudes de fonctionnement des milieux aquatiques, dans les territoires étrangers ;
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l’objectif de rétablissement et de préservation des milieux aquatiques et littoraux, à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l’Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) ;
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n’est pas le principal organisateur.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI), et autres établissements publics locaux, du bassin Réunion ;
- Associations dont le siège social se situe en France.

Critères d’éligibilité

- actions à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l’Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) ;
- Conformité aux dispositions de l’article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d’aide au développement ou à caractère humanitaire... » ;
- un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l’opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- les salaires des emplois d’insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d’acquisition foncière et les coûts d’indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d’hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d’ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l’évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si les livrables de l’action ont vocation à être réutilisés ultérieurement;

- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40.000 euros hors taxes ;
- Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
 - Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Zone concernée par le plan de gestion ou l'étude	hectare		
Nombre de bénéficiaires de l'action de sensibilisation ou formation	personne		

Fiche action 1.6 : Actions de sensibilisation en vue de rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques

Sensibiliser l'ensemble des publics, population, scolaires, professionnels, agriculteurs, à adopter de meilleures pratiques contribuant à la préservation des milieux aquatiques.

Opérations éligibles

- 1) Les supports de communication : dépliants, brochures, affiches, livres, livrets, jeux, document digital, applications mobiles, web-séries, films documentaires, spots audiovisuels, supports d'exposition...
- 2) Les évènements...

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les droits d'auteur en lien avec le projet ne sont éligibles qu'à l'initiation de l'action, donc hors renouvellement ; les licences ne sont pas éligibles ;
- Le réassort et la réimpression ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- Les coûts liés à la diffusion média et à l'achat d'espaces publicitaires ;
- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- ⊕ +10% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement ;
- +10% si l'action vise principalement les scolaires et/ou les périscolaires ;
- +10% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45.000 euros hors taxes par projet ;
Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;

Pour les évènements :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;

- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros hors taxes par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros hors taxes par jour et par personne ;
- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale ; Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Indication, le cas échéant, que l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires, et, le cas échéant, que les livrables ont vocation à être ultérieurement réutilisés ;
 - Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
 - Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Supports réalisés	nombre		
Public sensibilisé	personnes		
Public scolaire et périscolaire sensibilisé	personnes		

Objectif 1 : Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques

Fiche action 1.7 : Actions de formation en vue de rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques

La formation à la préservation des milieux aquatiques vise à améliorer le savoir-faire des opérateurs, ou de public qui se destine à un métier en lien avec les milieux aquatiques.

Opérations éligibles

Toute formation et les moyens associés intrinsèques afin de former le public dans un contexte professionnel à la préservation des milieux aquatiques à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les droits d'auteur en lien avec le projet ne sont éligibles qu'à l'initiation de l'action, donc hors renouvellement ; les licences ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +10% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement ;
- o +10% si l'action vise principalement les scolaires et/ou les périscolaires ;
- o +10% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45.000 euros hors taxes par projet ;
Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;

Pour les conférences/séminaires :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros hors taxes par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros hors taxes par jour et par personne ;
- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale ;

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Indication, le cas échéant, que l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires, et, le cas échéant, que les livrables ont vocation à être ultérieurement réutilisés ;
- Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
- Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'outils	nombre		
Public formé	personnes		

Fiche action 2.1 : Protection des captages d'eau

Achever l'instauration des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau domestique des populations, pour protéger et mieux gérer la ressource en eau.

Opérations éligibles

- Etudes pour l'établissement des autorisations réglementaires de prélèvement et des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens du code de l'environnement et du code de la santé publique : Dossiers d'autorisation et d'incidence ; dossier de Déclaration d'Utilité Publique, y compris assistance au maître d'ouvrage ; hydrogéologue agréé ; frais de prélèvement et analyses d'eau ; prestations préliminaires ;
- Elaboration de plans de gestion des aires d'alimentation de captage.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau prélevée dans la nature ;
- Les travaux de protection de captage ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

- Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'écart entre le prix de l'eau domestique pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou si l'action porte sur un cours d'eau classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement, ou sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- o +5% si l'action porte sur un captage prioritaire listé dans le SDAGE ;
- o +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de

modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable ;

- +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Néant

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
- Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de captages aidés et protégés administrativement (Déclaration d'utilité Publique)	nombre		
Nombre de captages prioritaires aidés et protégés administrativement (Déclaration d'utilité Publique)	nombre		

Fiche action 2.2 : Gestion des stockages d'eau domestique et des ouvrages de refoulement

Sécuriser la desserte quantitative journalière de l'eau sur l'ensemble du réseau domestique, en optimisant les capacités de stockage, entre les captages d'eau souterraine ou superficielle, et les hauts.

Opérations éligibles

- Toute opération globale d'ouvrages et d'équipements de stockage d'eau domestique (réhabilitation, renforcement et création), hors stockage temporaire et réservoirs ouverts ;
- Toute opération globale d'ouvrages et d'équipements de refoulement (chaîne de pompage, station de refoulement et canalisation de refoulement).

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services publics d'eau ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Equipements alimentés par des captages réglementairement protégés ou en cours de procédure de protection ;
- Existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau prélevée dans la nature.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou l'action est en lien avec une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; Si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;

- +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable ;
- +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1.000.000 euros hors taxes.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
 - Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'unité de stockage d'eau réhabilité	nombre		
Estimation du volume d'eau économisé par an	M3/j		
Nombre de projets aidés visant des masses d'eau en mauvais état ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ou situés en ZRE	nombre		
Nombre d'installations équipées d'un module de gestion de l'eau	nombre		

Fiche action 2.3 : Réalisation de réseaux de distribution d'eau domestique

Sécuriser la desserte quantitative journalière de l'eau sur l'ensemble du réseau domestique, en optimisant les capacités d'adduction, dès les points de captage.

Opérations éligibles

- Toute opération globale de renouvellement, renforcement, dévoiement, extension, de réseaux publics d'eau domestique y compris les équipements connexes et les études opérationnelles ;
- Sont exclus les réseaux publics d'eau domestique d'opération nouvelle d'urbanisation.

Bénéficiaires

- Les autorités organisatrices des services publics d'eau ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Equipements alimentés par des captages réglementairement protégés ou en cours de procédure de protection ;
- Existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau prélevée dans la nature.

Dépenses retenues

- Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet ;
- La partie privative des branchements, y compris compteur ; seul le dispositif de raccordement à la canalisation principale constitue une dépense retenue.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou l'action est en lien avec une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;

- +5% si le rendement du réseau de distribution d'eau potable du territoire où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points entre l'année N-2 et l'année N-3 ;
- +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable ;
- +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 300 euros hors taxes par mètre linéaire de canalisation de desserte, hors canalisation de branchement d'abonné.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
 - Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de mètre linéaire de réseau d'eau potable renouvelés	ml		
Nombre de branchements particuliers	nombre		
Estimation du volume d'eau économisé par an	m3/jr		
Nombre de captages SDAGE en déséquilibre quantitatif « préservé »	nombre		
Nombre de mètre linéaire de réseau d'eau potable créés	ml		

Objectif 2 : Préserver durablement la ressource en eau

Fiche action 2.4 : Equipements de surveillance et de gestion de la ressource en eau captée par les services publics d'eau

Sécuriser la desserte quantitative et qualitative journalière de l'eau sur l'ensemble du réseau domestique, grâce à la télégestion et aux techniques de régulation.

Opérations éligibles

Toute opération d'installation d'outils permettant de surveiller et de gérer la ressource en eau captée et acheminée dans le réseau domestique d'eau : Stations d'alerte et de surveillance ; équipements de télégestion, de télésurveillance ; appareillages de mesure (compteur de sectorisation, renouvellement de branchements de domicile, débitmètre, turbidimètre, électrovanne ou by-pass automatique, sonde de niveau...) ; équipements de modulation et de réduction de pression et de débit ; surpresseurs ; équipements connexes.

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services publics d'eau ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Equipements alimentés par des captages réglementairement protégés ou en cours de procédure de protection ;
- Existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau prélevée dans la nature.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- Les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; La révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet ;
- La partie privative des branchements, y compris compteur ; seul le dispositif de raccordement à la canalisation principale constitue une dépense retenue.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou l'action est en lien avec une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une

source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;

- +5 % pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés concernés par l'opération ;
- +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Néant.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
- Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'installations réalisées équipées d'un module de gestion de l'eau	nombre		

Fiche action 2.5 : Opérations innovantes en matière d'optimisation des usages de la ressource en eau

Identifier des dispositifs innovants en matière de récupération des eaux pluviales, d'optimisation de la consommation d'eau, ou de recyclage d'eau usée.

Opérations éligibles

Toute opération innovante permettant d'économiser de l'eau ou de la recycler, d'utiliser des ressources alternatives comprenant les études et sa réalisation.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Opération pilote ;
- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Equipements alimentés par des captages réglementairement protégés ou en cours de procédure de protection ;
- Existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau prélevée dans la nature ;
- Les investissements doivent figurer à l'actif de l'entreprise ou de l'établissement public et y demeurer pour y être exploités pendant au moins 5 ans à compter de l'octroi de l'aide, sauf si ces actifs correspondent à des techniques manifestement dépassés.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet ;
- La partie privative des branchements, y compris compteur ; seul le dispositif de raccordement à la canalisation principale constitue une dépense retenue.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou l'action est en lien avec une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une

source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;

- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100.000 euros hors taxes ;
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;
- En cas de revente des investissements subventionnés au cours des 5 ans, le produit de la vente vient en déduction des coûts éligibles et donne lieu le cas échéant, à un remboursement partiel ou total du montant de l'aide ;
- S'il est prévu des investissements générateurs de recettes (vente de sous-produits, économie d'eau, économie de matières premières et absence de traitement des déchets dans le cas d'une valorisation des sous-produits...), cumulés sur 5 ans, ils seront déduits de l'assiette de l'aide ; Le financement par des fonds privés doit constituer au moins 25% des coûts éligibles du projet.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Volume d'eau économisée	m3/jour		
Nombre d'équipements installés	nombre		

Fiche action 2.6 : Etudes de caractérisation des gisements d'eau mobilisables

Caractériser l'évolution des gisements d'eau mobilisables en lien avec leur recharge et les pressions auxquelles ils sont soumis, pour ajuster les plans de gestion.

Opérations éligibles

- Les études de salinisation des nappes, de fonctionnement et de l'état chimique des masses d'eau ;
- Les études à vocation environnementale visant à améliorer la gestion des masses d'eau et leurs usages ;
- Programmes d'actions correctives en matière de gestion de la ressource sur les masses d'eau en déséquilibre quantitatif...

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Les études de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Géolocalisation des stations selon les standards comme le code de la banque du sous-sol (BSS) géré par le BRGM.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- Les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet ;
- La partie privative des branchements, y compris compteur ; seul le dispositif de raccordement à la canalisation principale constitue une dépense retenue.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours

d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;

- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100.000 euros hors taxes par projet ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
 - Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'études aidés visant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages			
Nombre d'études aidés visant des captages SDAGE en déséquilibre quantitatif			
Nombre d'études aidés visant des masses d'eau en mauvais état ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021.			
Nombre d'études aidées visant des masses d'eau situées en Zone de Répartition des Eaux			

Objectif 2 : Préserver durablement la ressource en eau

Fiche action 2.7 : Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, sensibilisation ou formation aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, au titre de la coopération décentralisée

Préserver et gérer la ressource en eau dans les territoires étrangers, en particulier dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

Opérations éligibles

- Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, dans les territoires étrangers.
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif de maîtrise de la ressource en eau, à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI), et autres établissements publics locaux, du bassin Réunion ;
- Associations dont le siège social se situe en France.

Critères d'éligibilité

- actions à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) ;
- Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire... » ;
- un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- +5% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40.000 euros hors taxes par projet ;
Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
- Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires ;
- Argumentaire de mise en cohérence avec la gouvernance et les normes du pays où se situe l'action ;
- Analyse des bénéfices apportés par l'action de part et d'autre des territoires concernés.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	personnes		

Fiche action 2.8 : Actions de sensibilisation en vue de préserver durablement la ressource en eau

Sensibiliser l'ensemble des publics, population, scolaires, professionnels, agriculteurs, à adopter de meilleures pratiques contribuant à la préservation de la ressource en eau.

Opérations éligibles

1. Les supports de communication : dépliants, brochures, affiches, livres, livrets, jeux, document digital, applications mobiles, web-séries, films documentaires, spots audiovisuels, supports d'exposition...
2. Les évènementiels...

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les droits d'auteur en lien avec le projet ne sont éligibles qu'à l'initiation de l'action, donc hors renouvellement ; les licences ne sont pas éligibles ;
- Le réassort et la réimpression ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les coûts liés à la diffusion média et à l'achat d'espaces publicitaires.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- ⊖ +10% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement ;
- +10% si l'action vise principalement les scolaires et/ou les périscolaires ;
- +10% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45.000 euros hors taxes par projet ;

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;

Pour les évènementiels :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;

- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros hors taxes par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros hors taxes par jour et par personne ;
- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale ;
- Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Indication, le cas échéant, que l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires, et, le cas échéant, que les livrables ont vocation à être ultérieurement réutilisés ;
 - Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
 - Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'outils créés	nombre		
Publics sensibilisés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires sensibilisés	personnes		

Objectif 2 : Préserver durablement la ressource en eau

Fiche action 2.9 : Actions de formation en vue de préserver durablement la ressource en eau

La formation à la préservation durable de la ressource en eau vise à améliorer le savoir-faire des opérateurs, ou de public qui se destine à un métier en lien avec la ressource en eau.

Opérations éligibles

Toute formation et les moyens associés intrinsèques afin de former le public dans un contexte professionnel à la préservation de la ressource en eau à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les droits d'auteur en lien avec le projet ne sont éligibles qu'à l'initiation de l'action, donc hors renouvellement ; les licences ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +10% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement ;
- o +10% si l'action vise principalement les scolaires et/ou les périscolaires ;
- o +10% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45.000 euros hors taxes par projet ;
Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;

Pour les conférences/séminaires :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros hors taxes par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros hors taxes par jour et par personne ;
- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale ;

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Indication, le cas échéant, que l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires, et, le cas échéant, que les livrables ont vocation à être ultérieurement réutilisés ;
- Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
- Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'outils créés	nombre		
Publics formés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires formés	personnes		

Objectif 3 : Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau

Fiche action 3.1 : Etudes de programmation visant la satisfaction de tous les usages de l'eau

Mieux planifier et programmer les actions et travaux qui ont pour objet les usages de l'eau, dans un souci d'efficacité et dans le respect de la préservation de la ressource en eau.

Opérations éligibles

Etudes de diagnostic territorial ; études d'impact ; études de programmation ; schémas directeurs...

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Les études de faisabilité seules ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- o +5% si le rendement du réseau de distribution d'eau potable du territoire où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points entre l'année N-2 et l'année N-3 ;
- o +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable ;

- +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150.000 euros hors taxes ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru officiel.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
 - Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'études de connaissance ou de gestion patrimoniale des réseaux de distribution et ouvrages annexe aidées (schéma directeur AEP, études diagnostic de réseaux AEP, ..)	nombre		

Fiche action 3.2 : Equipements de production d'eau potable existants ou nouveaux

Augmenter la capacité d'approvisionnement en eau domestique, à des fins de gestion globale de la ressource en eau à l'échelle de tout le territoire, entre les différents usages de l'eau, et en rapport avec l'origine superficielle ou souterraine de l'eau brute.

Opérations éligibles

- Toute opération globale pour l'équipement et la sécurisation d'ouvrage existant ou nouveau de prélèvement d'eau à usage domestique (forage et captage) ;
- Toute opération globale d'adduction, de transfert et d'interconnexion ;
- Ne sont pas éligibles les actions de recherche de nouvelle ressource d'eau (études et travaux, forages de reconnaissance...), les travaux de comblement de forage non exploité, les travaux de protection de captage.

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services publics d'eau ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Equipements alimentés par des captages réglementairement protégés ou en cours de procédure de protection ;
- Existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau prélevée dans la nature.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou l'action est en lien avec une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une

source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;

- +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable ;
- +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 2.000.000 euros hors taxes par projet.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
- Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'installations équipées d'un module de gestion de l'eau	Nombre		
Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure distribution d'eau	nombre d'abonnés		

Fiche action 3.3 : Unités de potabilisation

Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau distribuée à la population, pour tendre à un service continu et fiable de distribution de l'eau.

Opérations éligibles

Toute opération globale de création ou d'extension de station de potabilisation pour des zones de distribution de moins de 5.000 habitants.

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services publics d'eau ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Equipements alimentés par des captages réglementairement protégés ou en cours de procédure de protection ;
- Existence d'un comptage pertinent de la quantité d'eau prélevée dans la nature.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou l'action est en lien avec une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- o +5% si le rendement du réseau de distribution d'eau potable du territoire où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points entre l'année N-2 et l'année N-3 ;
- o +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable ;

- +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Néant

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
 - Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Population bénéficiant d'une eau de qualité potable	nombre d'abonnés		

Fiche action 3.4 : Réseaux d'irrigation économe en eau

Aider les agriculteurs à la mise en œuvre de techniques d'irrigation économe en eau, afin de préserver les réserves d'eau, ainsi que la continuité écologique dans les rivières.

Opérations éligibles

Système de goutte-à-goutte dans le secteur agricole...

Bénéficiaires

Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole ; sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

La durée minimale d'amortissement de l'investissement initial est de 7 ans, sauf cas particulier à motiver.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ; les frais de pose, si en régie ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- o +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Plafonnement des dépenses éligibles : 2.100 euros hors taxes par hectare.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;

- Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Volume d'eau économisé	m ³ /jr		
Surface irriguée concernée	ha		
Linéaire installé	m		

Fiche action 3.5 : Dispositifs mettant en œuvre des procédés innovants en matière de traitement et de distribution de l'eau

Identifier des dispositifs ou des projets innovants en matière de traitement et de distribution d'eau.

Opérations éligibles

Toute opération pilote permettant d'améliorer le traitement et la distribution d'eau.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Caractère innovant du projet ;
- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- Les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet ;
- La partie privative des branchements, y compris compteur ; seul le dispositif de raccordement à la canalisation principale constitue une dépense retenue.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou l'action est en lien avec une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- o +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100.000 euros hors taxes par projet ;
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers...).

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
- Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique ;
- Argumentaire quant à la diffusion des résultats de la recherche ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de projets aidés visant à améliorer le traitement ou la distribution d'eau potable	nombre		

Objectif 3 : Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau

Fiche action 3.6 : Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, sensibilisation ou formation aux enjeux des usages de l'eau, au titre de la coopération décentralisée

Améliorer la desserte en eau des populations dans les territoires étrangers, notamment dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

Opérations éligibles

- Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, dans les territoires étrangers ;
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif d'optimiser la satisfaction des besoins en eau des populations des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI), et autres établissements publics locaux, du bassin Réunion ;
- Associations dont le siège social se situe en France.

Critères d'éligibilité

- actions à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) ;
- Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire... » ;
- un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement ;
- o +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40.000 euros hors taxes par projet ;
Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
- Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires ;
- Argumentaire de mise en cohérence avec la gouvernance et les normes du pays où se situe l'action ;
- Analyse des bénéfices apportés par l'action de part et d'autre des territoires concernés.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	personnes		

Fiche action 3.7 : Actions de sensibilisation en vue de satisfaire durablement à tous les usages de l'eau

Sensibiliser l'ensemble des publics, population, scolaires, professionnels, agriculteurs, aux gestes et comportements éco vertueux d'usage de l'eau.

Opérations éligibles

1. Les supports de communication : dépliants, brochures, affiches, livres, livrets, jeux, document digital, applications mobiles, web-séries, films documentaires, spots audiovisuels, supports d'exposition...
2. Les évènements...

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les droits d'auteur en lien avec le projet ne sont éligibles qu'à l'initiation de l'action, donc hors renouvellement ; les licences ne sont pas éligibles ;
- Le réassort et la réimpression ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les coûts liés à la diffusion média et à l'achat d'espaces publicitaires.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- ⊕ +10% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement;
- +10% si l'action vise principalement les scolaires et/ou les périscolaires ;
- +10% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45.000 euros hors taxes par projet ;
Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;

Pour les événementiels :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros hors taxes par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est

- possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros hors taxes par jour et par personne ;
- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale ;
- Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Indication, le cas échéant, que l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires, et, le cas échéant, que les livrables ont vocation à être ultérieurement réutilisés ;
 - Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
 - Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics sensibilisés	personnes		
Publics scolaire et périscolaires sensibilisés	personnes		

Fiche action 3.8 : Actions de formation en vue de satisfaire durablement à tous les usages de l'eau

La formation aux usages de la ressource en eau vise à améliorer le savoir-faire des opérateurs, ou de public qui se destine à un métier en lien avec la ressource en eau.

Opérations éligibles

Toute formation et les moyens associés intrinsèques afin de former le public dans un contexte professionnel à la satisfaction des usages de l'eau à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les droits d'auteur en lien avec le projet ne sont éligibles qu'à l'initiation de l'action, donc hors renouvellement ; les licences ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +10% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement;
- o +10% si l'action vise principalement les scolaires et/ou les périscolaires ;
- o +10% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45.000 euros hors taxes par projet ;
Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;

Pour les conférences/séminaires :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros hors taxes par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros hors taxes par jour et par personne ;
- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale ;

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Indication, le cas échéant, que l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires, et, le cas échéant, que les livrables ont vocation à être ultérieurement réutilisés ;
- Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
- Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics sensibilisés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires sensibilisés	personnes		

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.1 : Etudes de programmation, visant la maîtrise des pollutions d'origine urbaine, industrielle, artisanale ou agricole sur les masses d'eau et les milieux aquatiques

Planifier et programmer les actions et travaux qui visent à maîtriser les pollutions, d'origine urbaine, industrielle, artisanale ou agricole sur les masses d'eau et les milieux aquatiques.

Opérations éligibles

- Etudes de diagnostic territorial, de recherche des substances dangereuses dans les effluents ; études d'impact ; études de programmation ; schémas directeurs ; études sur l'assainissement pluvial en lien avec la prévention des inondations...
- Les études et les schémas principalement dédiés à la prévention des inondations ne sont pas éligibles.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Les études de faisabilité seules ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'écart entre le prix de l'assainissement collectif pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'assainissement des eaux usées ;
- o +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;

- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150.000 euros hors taxes ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,... ;)
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'études de connaissance ou de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de collecte et ouvrages annexes (schémas directeurs, zonage, études diagnostics)	nombre		
Nombre de projets aidés visant à réduire les pollutions azotées et phytosanitaires			
Nombre de projets aidés visant à réduire les pollutions industrielles et artisanales (état des lieux des équipements et pratiques,..)			
Nombre de projets aidés visant à identifier les rejets directs d'eaux usées dans les milieux aquatiques			
Nombre de projets aidés visant à estimer les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées			
Nombre de projets aidés visant à identifier les pistes d'amélioration de la sécurisation des postes de refoulement (alarme, groupe électrogène, double pompes...),...			
Nombre d'études de gestion des produits et sous-produits de traitement aidés			

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.2 : Réalisation de réseaux d'assainissement des effluents domestiques

Structurer, renforcer, réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées, afin d'optimiser l'efficacité des stations d'épuration et de réduire les risques de pollution de la ressource en eau et des milieux.

Opérations éligibles

- Toute opération globale de renouvellement, renforcement, dévoiement, extension, de réseaux publics d'eaux usées domestiques, y compris les équipements connexes et les études opérationnelles ;
- Toute opération de création, renforcement, modernisation ou déplacement de postes de relevage ;
- Ne sont pas éligibles les réseaux et postes de relevage de transfert, les réseaux liés à une opération d'aménagement et leur raccordement au réseau.

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services publics d'assainissement ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Intégration dans le projet d'un dispositif adéquat d'auto-surveillance du système d'assainissement collectif.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'écart entre le prix de l'assainissement collectif pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ;
- o +5% si l'action se situe en zone de répartition des eaux, ou sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;

- +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'assainissement des eaux usées ;
- +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 500.000 euros hors taxes pour les postes de relevage connexes aux réseaux, lesquels sont plafonnés à 400 euros hors taxes par mètre linéaire.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire d'adéquation entre le débit d'eaux usées supplémentaire et la capacité nominale de traitement, ainsi que, le cas échéant, d'amélioration du ratio eaux usées domestiques / effluents industriels déversés dans le réseau ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation « Création »	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de ml de canalisation principale	ml		
Nombre de branchements particuliers	unité		
Nombre de raccordés supplémentaires	unité		

Indicateurs de réalisation « réhabilitation »	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de mètre linéaire de réseau d'assainissement des eaux usées réhabilité	ml		
Nombre de branchements particuliers réhabilités	unité		
Estimation du volume d'eaux pluviales qui n'est plus rejeté dans les réseaux publics d'eaux usées (si raccordement pluvial non conforme)	en m ³ /h par jour		

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.3 : Equipements d'auto-surveillance pour les stations d'épuration existantes et les réseaux

Veiller à l'efficacité des systèmes d'assainissement collectif, pour réduire les risques de pollution de la ressource en eau et des milieux.

Opérations éligibles

Toute opération d'installation d'équipements d'auto-surveillance pour les stations d'épuration existantes et les réseaux de collecte d'eaux usées.

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services publics d'assainissement ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Implantation et typologie des équipements d'auto-surveillance conformes a minima aux prescriptions réglementaires.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'écart entre le prix de l'assainissement collectif pratiqué par l'autorité organisatrice où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne de La Réunion ;
- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'assainissement des eaux usées ;
- o +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;
- o +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Néant

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs relatif à l'existant	Valeur cible après travaux projeté
Nombre de points équipés dans leur intégralité / Nombre de points à équiper aux regards des obligations réglementaires	%	%	%

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif

Disposer de l'état de fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, afin d'établir les plans d'action, si nécessaire, de leur maintenance ou réhabilitation, et réduire ainsi les risques de pollution de la ressource en eau et des milieux.

Opérations éligibles

Campagne de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif, dite contrôle périodique, des systèmes d'assainissement non collectif.

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services publics d'assainissement non collectif ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Répercussion de la totalité de la subvention sous forme de remise indiquée sur la facture de l'utilisateur ; cette remise devra apparaître sur la facture ou équivalent.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération ;
Coût du diagnostic de l'existant fixé par délibération du maître d'ouvrage et appliqué à l'utilisateur.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation possible.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action concerne un territoire avec des captages prioritaires au sens du SDAGE, ou une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- o +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre de systèmes d'assainissement non collectif ;
- o +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants.

- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;

Plafonnement

Le coût d'un diagnostic d'un système d'assainissement non collectif est plafonné à 200 euros hors taxes.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Planning réaliste de la campagne de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Diagnostiques de l'existant des systèmes d'ANC réalisés	nombre		
Conformité des installations	%		

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.5 : Matériels techniques destinés aux missions des services publics d'assainissement non collectif

Structurer les services publics d'assainissement non collectif pour développer le suivi des systèmes d'assainissement non collectif et réduire ainsi les risques de pollution de la ressource en eau et des milieux.

Opérations éligibles

Matériels acquis par le service public d'assainissement non collectif afin de mettre en œuvre les contrôles et autres prestations dont il a la charge : lève-plaque, odomètre, décamètre, mètre, détecteur sonore, jaugeur de boue, traceur d'eaux usées...

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services publics d'assainissement non collectif ; le cas échéant, leur mandataire sur l'opération.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Les matériels sont exclusivement destinés à la régie du service public d'assainissement non collectif.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- +5% pour les territoires dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise ; en cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre de systèmes d'assainissement non collectif ;
- +5% pour les territoires dont la population totale recensée est inférieure à 15.000 habitants ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 10.000 euros hors taxes.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;

- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Description de l'organisation des missions en régie ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'agents de spanc équipés disposant d'un matériel adéquat	nombre		
Diagnostics de l'existant des systèmes d'ANC réalisés	nombre		

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.6 : Dispositifs de traitement des effluents d'origine industrielle, artisanale ou agricole

Améliorer le traitement des effluents d'origine industrielle, artisanale ou agricole, afin de réduire les risques sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Opérations éligibles

Tout dispositif de traitement des effluents ou des déchets dangereux pour l'eau issus des rejets d'origine industrielle, artisanale ou agricole, visant à réduire ou supprimer les flux de polluants, avant déversement dans le réseau d'assainissement public ou dans le milieu.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Pour les activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet doit aller au-delà des prescriptions indiquées dans l'arrêté préfectoral de déclaration, ou d'autorisation d'exploiter ;
- Pour les entreprises non soumises à la réglementation des ICPE, le projet doit à minima respecter le règlement sanitaire départemental, le code de l'environnement et toutes les préconisations indiquées dans les documents d'urbanisme concernés ;
- Dispositifs existants respectant la réglementation en vigueur concernant les rejets, les déchets...
- Les investissements doivent figurer à l'actif de l'entreprise ou de l'établissement public et y demeurer pour y être exploités pendant au moins 5 ans à compter de l'octroi de l'aide, sauf si ces actifs correspondent à des techniques manifestement dépassés.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Le coût de la main d'œuvre d'exécution ; les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- + 5% si l'action se situe sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 60.000 euros hors taxes ;
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers...) ;
- En cas de revente des investissements subventionnés au cours des 5 ans, le produit de la vente vient en déduction des coûts éligibles et donne lieu le cas échéant, à un remboursement partiel ou total du montant de l'aide ;
- Dans le cas des entreprises, s'il est prévu des investissements générateurs de recettes (*vente de sous-produits, économie d'eau, économie de matières premières et absence de traitement des déchets dans le cas d'une valorisation des sous-produits...*), cumulés sur 5 ans, ils seront déduits de l'assiette de l'aide ; le financement par des fonds privés doit constituer au moins 25% des coûts éligibles du projet.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
- Indication, pour les installations d'élimination des déchets dangereux pour l'eau, de la nature et de l'origine des déchets dangereux concernés par le projet ;
- Présentation des conditions d'alimentation en eau et de rejet de l'établissement ;
- Estimation des bénéfices et des coûts d'exploitation annuels de l'installation ;
- Fourniture de l'autorisation de rejet ou de la convention de déversement dans le réseau public d'assainissement ;
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique ;
- Argumentaire des autorisations d'exploiter éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de dispositifs vertueux de traitement des rejets artisanaux et industriels	nombre		
Rendements épuratoires			

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.7 : Dispositifs permettant de maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires et autres substances dangereuses pour l'eau et les milieux aquatiques

Maîtriser, voire supprimer, les risques de pollution de la ressource en eau et des milieux aquatiques, engendrés par les produits phytosanitaires et autres substances dangereuses.

Opérations éligibles

- Traitement des substances non utilisées, dangereuses pour l'eau et les milieux aquatiques ;
- Mise au point de technique ou de méthode alternative à l'usage des substances dangereuses pour l'eau et les milieux aquatiques.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- L'instauration de filière de traitement de résidus est éligible uniquement en phase d'initialisation ;
- Opération pilote ;
- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement ...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet ;
- Les dépenses de valorisation commerciale (brevet...) ;
- Les frais de déplacement ;
- Les coûts liés à la diffusion média et à l'achat d'espaces publicitaires.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action se situe sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ;

si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;

- + 5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 60.000 euros hors taxes ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers...) ;
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
 - Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires ;
 - Argumentaire de valorisation des résultats.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Quantité d'EVPP collectés et traités	tonne		
Quantité de PPNU collectés et traités	tonne		
Filière d'élimination des EVPP et des PPNU	nombre		

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Matériels acquis ou dispositifs mis en place	nombre		
Quantité de produits phytosanitaires non utilisée			

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.8 : Dispositifs mettant en œuvre des procédés innovants pour la valorisation des effluents d'origine urbaine, industrielle, artisanale ou agricole

Identifier des dispositifs ou des projets innovants en matière de traitement des eaux usées d'origine domestique, agricole, industrielle ou artisanale, et des résidus connexes, contribuant à la préservation des milieux aquatiques.

Opérations éligibles

Toute opération mettant en œuvre des procédés innovants pour la valorisation des effluents d'origine urbaine, industrielle, artisanale ou agricole.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- L'instauration de filière de traitement de résidus est éligible uniquement en phase d'initialisation ;
- Opération pilote ;
- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet ;
- Les dépenses de valorisation commerciale (brevet...) ;
- Les frais de déplacement.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée, au moins à deux ;
- o +5% si l'action se situe sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ; si la masse d'eau est un affluent d'un cours d'eau, l'état du cours d'eau est pris en compte ; si la masse d'eau est une source rattachée à une masse d'eau souterraine, l'état de la masse d'eau souterraine est pris en compte ;

- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100.000 euros hors taxes par projet ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers...);
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente, par rapport aux masses d'eau ;
 - Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ;
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire quant à la diffusion des résultats de la recherche ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de projets aidés visant à réduire les pollutions azotées et phytosanitaires	nombre		
Nombre de projets aidés visant à réduire les pollutions industrielles et artisanales	nombre		
Nombre de projets aidés visant à réduire les pollutions domestiques	nombre		

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.9 : Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement, sensibilisation ou formation aux enjeux de gérer les eaux usées, au titre de la coopération décentralisée

Prévenir la pollution des masses d'eau et des milieux causée par les eaux usées ; diminuer les risques de maladie dus au rejet non maîtrisé des eaux usées, dans les territoires étrangers, notamment dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

Opérations éligibles

- Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement dans les territoires étrangers ;
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif de lutte contre les pollutions dans les territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI), et autres établissements publics locaux, du bassin Réunion ;
- Associations dont le siège social se situe en France.

Critères d'éligibilité

- actions à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) ;
- Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire... » ;
- un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux ;
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- +5% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40.000 euros hors taxes par projet ;
Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
- Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires ;
- Argumentaire de mise en cohérence avec la gouvernance et les normes du pays où se situe l'action ;
- Analyse des bénéfices apportés par l'action de part et d'autre des territoires concernés.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	nombre		

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.10 : Actions de sensibilisation en vue de lutter contre les pollutions

Sensibiliser l'ensemble des publics, population, scolaires, professionnels, agriculteurs, à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires ainsi qu'aux gestes et comportements les plus appropriés pour maîtriser la pollution de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Opérations éligibles

- 1) Les supports de communication : dépliants, brochures, affiches, livres, livrets, jeux, document digital, applications mobiles, web-séries, films documentaires, spots audiovisuels, supports d'exposition...
- 2) Les évènements...

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les droits d'auteur en lien avec le projet ne sont éligibles qu'à l'initiation de l'action, donc hors renouvellement ; les licences ne sont pas éligibles ;
- Le réassort et la réimpression ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les coûts liés à la diffusion média et à l'achat d'espaces publicitaires.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- ⊖ +10% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement ;
- +10% si l'action vise principalement les scolaires et/ou les périscolaires ;
- +10% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45.000 euros hors taxes par projet ;
Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;
Pour les évènements :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;

- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros hors taxes par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros hors taxes par jour et par personne ;
 - L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale ;
- Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Indication, le cas échéant, que l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires, et, le cas échéant, que les livrables ont vocation à être ultérieurement réutilisés ;
 - Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
 - Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics sensibilisés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires sensibilisés	personnes		

Objectif 4 : Lutter contre les pollutions

Fiche action 4.11 : Actions de formation en vue de lutter contre les pollutions

La formation pour maîtriser la pollution de la ressource en eau et des milieux aquatiques vise à améliorer le savoir-faire des opérateurs, ou de public qui se destine à un métier en lien avec les pressions exercées par l'activité humaine sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Opérations éligibles

Toute formation et les moyens associés intrinsèques afin de former le public dans un contexte professionnel à la lutte contre les pollutions de l'eau, qu'elles soient d'origine agricole, domestique, artisanale ou industrielle à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les droits d'auteur en lien avec le projet ne sont éligibles qu'à l'initiation de l'action, donc hors renouvellement ; les licences ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les coûts liés à la diffusion média et à l'achat d'espaces publicitaires.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +10% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement ;
- o +10% si l'action vise principalement les scolaires et/ou les périscolaires ;
- o +10% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45.000 euros hors taxes par projet ;
Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;

Pour les conférences/séminaires :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros hors taxes par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est

possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros hors taxes par jour et par personne ;

- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale ;

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Indication, le cas échéant, que l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires, et, le cas échéant, que les livrables ont vocation à être ultérieurement réutilisés ;
 - Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
 - Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics formés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires formés	personnes		

Fiche action 5.1 : Etudes visant l'amélioration de l'ingénierie de programmation et de la gouvernance de l'eau

Améliorer la capacité de programmation des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques, en identifiant le niveau de gouvernance et de gestion le mieux adapté aux objectifs de cohérence et d'efficacité des services, et en renforçant le recours à l'ingénierie financière.

Opérations éligibles

Etudes de diagnostic territorial ; études d'impact ; études de programmation...

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études opérationnelles seules ne sont pas éligibles ;
- Les études de faisabilité seules ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Les dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 70 %.

Critères de modulation du taux

- o +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150.000 euros hors taxes par projet ;
- Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;
- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Argumentaire de la gestion pertinente des flux d'eau en rapport avec la biodiversité aquatique ;
- Description de l'organisation des missions en régie ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'études menées	nombre		

Fiche action 5.2 : Action de sensibilisation, de formation aux enjeux de l'eau, au titre de la coopération décentralisée

Faire évoluer les comportements des usagers de l'eau et améliorer le savoir-faire des opérateurs de l'eau dans les territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

Opérations éligibles

- Actions de sensibilisation, actions de formation promouvant les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous, à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers.
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI), et autres établissements publics locaux, du bassin Réunion ;
- Associations dont le siège social se situe en France.

Critères d'éligibilité

- actions à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) ;
- Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire... » ;
- un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- Les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les acquisitions foncières, y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- ⊕ +5% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement ;
- +5% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40.000 euros hors taxes par projet ;

- Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
 - Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires ;
 - Argumentaire de mise en cohérence avec la gouvernance et les normes du pays où se situe l'action ;
 - Analyse des bénéfices apportés par l'action de part et d'autre des territoires concernés.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	personnes		

Fiche action 5.3 : Actions de sensibilisation en vue de promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous

Sensibiliser l'ensemble des publics, population, scolaires, professionnels, agriculteurs, à une gouvernance de l'eau pertinente et adaptée au territoire de La Réunion.

Opérations éligibles

1. Les supports de communication : dépliants, brochures, affiches, livres, livrets, jeux, document digital, applications mobiles, web-séries, films documentaires, spots audiovisuels, supports d'exposition...
2. Les évènementiels...

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les droits d'auteur en lien avec le projet ne sont éligibles qu'à l'initiation de l'action, donc hors renouvellement ; les licences ne sont pas éligibles ;
- Le réassort et la réimpression ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions ;
- Les coûts liés à la diffusion média et à l'achat d'espaces publicitaires.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +10% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement ;
- o +10% si l'action vise principalement les scolaires et/ou les périscolaires ;
- o +10% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45.000 euros hors taxes par projet ;
Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;

Pour les évènementiels :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;

- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros hors taxes par repas et par personne, avec un maximum de 2 repas par jour. Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros hors taxes par jour et par personne ;
 - L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale ;
- Les recettes éventuelles engendrées par l'opération, estimées sur 5 ans maximum, sont déduites de l'assiette éligible.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
 - Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
 - Indication, le cas échéant, que l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires, et, le cas échéant, que les livrables ont vocation à être ultérieurement réutilisés ;
 - Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
 - Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
 - Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics sensibilisés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires sensibilisés	personnes		

Fiche action 5.4 : Actions de formation en vue de promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous

La formation à une gouvernance de l'eau pertinente et adaptée au territoire de La Réunion vise à améliorer le savoir-faire des opérateurs, ou de public qui se destine à un métier en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Opérations éligibles

Toute formation et les moyens associés intrinsèques afin de former le public dans un contexte professionnel aux enjeux de l'eau à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage public et le cas échéant, leur mandataire sur l'opération ;
- Associations ;
- Entreprises, entreprises publiques locales ;
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole, sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement (à plus de 50%) par des agriculteurs.

Critères d'éligibilité

- Les études de marché et de faisabilité seules ne sont pas éligibles ;
- Les droits d'auteur en lien avec le projet ne sont éligibles qu'à l'initiation de l'action, donc hors renouvellement ; les licences ne sont pas éligibles.

Dépenses retenues

Dépenses hors taxes strictement liées à l'opération.

Dépenses non retenues

- les dépenses de fonctionnement non strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, per diem et autres indemnités, fonctionnement courant, frais de gestion, amortissement...
- les salaires des emplois d'insertion déjà subventionnés ;
- Les frais de bouche et d'hébergement, les déplacements hors de La Réunion ;
- Les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;
- Les aléas, imprévus ; la révision/actualisation des prix ;
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions.

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation.

Critères de modulation du taux

- o +10% si les livrables de l'action ont vocation à être réutilisés ultérieurement ;
- o +10% si l'action vise principalement les scolaires et/ou les périscolaires ;
- o +10% si l'action permet d'accroître la résilience du territoire visé, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45.000 euros hors taxes par projet ;
Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...) ;

Pour les conférences/séminaires :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique officiel ;
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros hors taxes par repas et par personne, avec un maximum de 2 repas par jour. Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros hors taxes par jour et par personne ;
- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale ;

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

Composition du dossier de demande de subvention

- **Dossier de demande de subvention complété et signé**, avec notamment :
- Argumentaire de contribution de l'action à la résilience de la Réunion par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques ;
- Indication, le cas échéant, que l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires, et, le cas échéant, que les livrables ont vocation à être ultérieurement réutilisés ;
- Argumentaire quant à la diffusion ou à la distribution de l'information ;
- Argumentaire de réutilisation ultérieure des livrables de l'action ;
- Argumentaire des autorisations éventuellement nécessaires.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics formés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires formés	personnes		

IV. Le dossier cadre de demande de subvention

La demande d'aide est à adresser au format « papier », les pièces complémentaires pouvant être sur support numérique, à

Office de l'eau Réunion, 49 rue Mazagran, 97400 Saint-Denis.

Pour obtenir **le dossier cadre de demande de subvention dans un format numérique modifiable**, adresser une demande par courriel à :

aidesfinancieres@eaureunion.fr

Pour tout renseignement :

www.eaureunion.fr

aidesfinancieres@eaureunion.fr

Tél. 02.62.30.84.84

Les données et les photos éventuelles sont destinées uniquement à l'Office de l'eau Réunion. Elles sont utilisées à des fins strictement professionnelles et conservées pendant 10 ans, puis archivées, selon les règles en vigueur relatives aux données publiques. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent selon le règlement général sur la protection des données et la loi Informatique et Libertés. Pour l'exercer, adressez-vous à Office de l'eau Réunion - 49 rue Mazagran - 97400 Saint-Denis ou par courriel à aidesfinancieres@eaureunion.fr; Vous pouvez aussi contacter le délégué à la protection des données de l'Office de l'eau Réunion par courriel à dpo@eaureunion.fr.



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021 DU BASSIN REUNION

Dossier de demande de subvention

1. Le pétitionnaire ⁰ (nom ou raison sociale, maîtrise d'ouvrage groupée ¹) :

Statut (collectivité, association, entreprise, agriculteur...identifiants de type SIRET) ² :

Représenté par (nom, prénom, qualité) ¹ :

Adresse du siège :

Autres coordonnées (téléphone, télécopie, messagerie électronique, site internet):

Coordonnées bancaires ³ :

Personne à contacter, le cas échéant (nom, prénom, qualité) :

Coordonnées téléphoniques :

Messagerie électronique :

2. Le projet (intitulé) :

Objectifs visés (préciser, le cas échéant, si l'action est destinée principalement aux scolaires et/ou aux périscolaires) :

Résultats & livrables attendus, indicateurs d'atteinte des objectifs (préciser le cas échéant si les livrables, tels que les outils techniques, les produits de sensibilisation ou de formation, ont vocation à être ultérieurement réutilisés):

Coût prévisionnel global en euros, hors taxe, hors provisions (révisions et aléas) ⁴:

Localisation & repérage (Commune, cours d'eau et masses d'eau) ⁵ :

Description technique ⁶ (préciser le cas échéant en quoi l'action permet d'accroître la résilience de la Réunion ou du territoire visé dans le cadre de la coopération décentralisée, par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, face aux changements climatiques):

3. La programmation du projet

Durée prévisionnelle de réalisation ⁷:

Plan de financement prévisionnel ⁸ :

Programme de financement	Montant prévisionnel (euros)	Proportion prévisionnelle (%)
Autofinancement - pétitionnaire		
Programme pluriannuel d'intervention – Office de l'eau Réunion		

Indications de maîtrise foncière :

Mode de réalisation (mise en concurrence, en régie ⁹ ...) :

4. Les pièces complémentaires (en indiquer le nombre joint à la demande) :

⁰ S'il s'agit d'une action de coopération décentralisée, produire un argumentaire précisant l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion de l'eau, dans le pays d'intervention du projet, ainsi que sa stratégie d'implication des autorités et des populations locales ; Si le pétitionnaire est une association, produire le formulaire CERFA n° 12156*--, destiné aux demandes de subvention par les associations, dûment complété.

¹ Attestation de groupement de maîtrise d'ouvrage ; Convention d'habilitation à percevoir directement la subvention ;

² Extrait du registre de commerces et des sociétés, ou des métiers ; identifiants statutaires ;

³ Relevé d'identité bancaire ;

⁴ Coût prévisionnel par grands postes des dépenses ; Détail quantitatif et estimatif prévisionnel des dépenses ;

⁵ Plan de situation et de repérage du projet à une échelle pertinente ;

⁶ Dossier d'avant-projet détaillé ou équivalent ;

⁷ Echancier prévisionnel de l'opération indiquant le phasage éventuel ;

⁸ Attestation concernant le cumul d'aides publiques déjà obtenues ;

⁹ Produire les fiches prévisionnelles d'exécution des tâches, indiquant la catégorie des postes (cadre, encadrement intermédiaire, employé, ouvrier), le nombre d'heures travaillées, l'estimation du nombre de kilomètres parcourus par véhicule.

5. Formulation de la demande de subvention

Je soussigné(e), (*nom, prénom*)
dûment habilité(e) pour représenter le pétitionnaire, sollicite une subvention de l'Office de
l'eau Réunion.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

Je m'engage à être transparent sur toutes les aides publiques qui auront concouru au
cofinancement de ce projet.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je
représente.

J'ai pris connaissance et j'accepte les dispositions du cadre d'intervention concernant les
aides publiques de l'Office de l'eau Réunion.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au
reversement des sommes indûment perçues à réception du titre de perception.

Fait à _____, le _____ (Cachet et signature)